



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20260205-DEC2026_03-AI

S²LO

DÉCISION (2026-03) PORTANT SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de Villy-le-Pelloux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,
VU la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
VU la demande formulée par Mme. FOUGERAS Sophie,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Mme. FOUGERAS Sophie, le contrat de réservation pour la location de la salle polyvalente du 21/08/2026 au 24/08/2026.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le préfet de Haute-Savoie

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux,

Madame le Maire,

Charlotte Boettner



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Affiché/Publié le : 05 FEV. 2026